EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20261014-2026_050-DE

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le huit octobre deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18
Date d'affichage des délibérations : le 19.10.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON (arrivé à 19h35), Mme SALLOU, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU
Absentes excusées : Mme PELTIER, Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme PELTIER à Mme SALLOU

Mme BOHUON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-050 – FIN – RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de communes extérieures.

Pour l'année scolaire 2024/2025, la participation des communes aux charges de fonctionnement avait été fixée comme suit :

- école maternelle : 1 245,00 € / élève
- école primaire : 592,00 € / élève

Après détermination du coût par élève, établi en fonction des résultats du compte financier unique 2025, il convient de demander aux communes, qui ont des enfants scolarisés dans le groupe scolaire des Boschaux, une participation égale aux charges de fonctionnement effectivement supportées par niveau, à savoir pour l'année scolaire 2025/2026 :

- école maternelle : 1 166,00 € / élève
- école primaire : 500,00 € / élève

Le détail de ces montant est joint en annexe, pour information, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte les montants proposés ci-dessus et de donner votre accord pour en demander le recouvrement aux communes concernées.

Pour extrait conforme
Le 16.10.2026
Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 19.10.2026
Le Maire,